

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 2 novembre.* — Le *Morning post* dit qu'il se trouve maintenant dans le port de Londres seulement deux vaisseaux hollandais, tous les autres ayant quitté ce port, et que 2.000 tonneaux de fer qui doivent être transportés de Londres à Amsterdam et Rotterdam, sont obligés de rester à Londres, ne trouvant pas de vaisseaux qui veuillent se charger du transport. On demande à Lloyd, dit le *Morning post*, pour les assurances maritimes, en destination des ports hollandais, 3 pour cent, sans garantir la capture. Ce journal termine son article en disant que le blocus des ports de la Hollande empêchera l'exportation de toutes sortes de marchandises de l'Angleterre pour la Hollande, et privera ce dernier pays de la vente de ses fromages et des anguilles en Angleterre et en France.

— On lit dans le *Lloyds List*, qu'une corvette partie de Brest est venue rallier l'escadre française, et qu'un vaisseau de ligne, deux frégates anglaises et deux frégates françaises sont arrivées de Portsmouth en rade des Dunes. Cela peut être regardé comme l'avant-garde de la flotte.

— Le *Morning Herald* dit :

« Nous sommes à même d'affirmer, d'après des lettres reçues de Berlin, que des dépêches ont été envoyées par le cabinet prussien au baron Bellow, portant que le roi de Prusse a accepté l'offre qui lui a été faite par la France, le 9 du dernier mois, relativement à l'occupation de Venloo, jusqu'à l'évacuation finale de la Belgique. Le roi de Prusse déclare qu'il accepte ces propositions, seulement pour conserver la paix de l'Europe. »

— Les détails qui suivent sont extraits de l'enquête ordonnée par la chambre des lords, laquelle est appelée à décider la question de savoir si un chemin de fer entre Londres et Liverpool sera autorisé. Avant l'établissement du chemin en fer de Liverpool à Manchester, il y avait entre ces deux villes vingt-deux voitures régulières et environ sept voitures d'occasion, qui, pleines, ne pouvaient porter que 688 voyageurs par jour. La route en question, depuis qu'elle existe, a porté 700,000 personnes en dix-huit mois, ce qui fait une commune de 70 par jour.

## FRANCE.

*Paris, le 3 novembre.* — L'ambassadeur de Belgique a dépêché hier une estafette pour Bruxelles. L'ambassadeur a reçu hier un courrier chargé de dépêches très-importantes : il a dû attendre la fin du conseil des ministres, qui s'est rassemblé aujourd'hui, et il est reparti aussitôt pour Bruxelles. Par suite de l'arrivée de ce courrier, M. Le Comte est allé chez le roi et chez M. le duc d'Orléans.

— Notre cabinet vient d'être prévenu que la réclamation du roi de Hollande à la sommation sera négligée. On s'y attendait. Pas un jour, pas une heure ne sera perdue maintenant. On agira rigoureusement et dans les délais. Il ne faut pas s'étonner du langage des feuilles du ministère tout à été dit.

— Le *Moniteur* de ce jour contient, dans sa partie officielle, un rapport au roi fait par le ministre du commerce et des travaux publics, sur le travail de la commission chargée d'examiner les dépenses formées par 664 individus, comme ayant obtenu au titre de vainqueurs de la Bastille et au titre de vainqueurs de 500 francs, suivant l'ordonnance du 8 mai dernier. D'après ce travail de la commission, qui admet 407 citoyens comme ayant droit

à ce secours pour l'année courante, le roi, par arrêté du 1<sup>er</sup> de ce mois, ordonne qu'il leur sera payé.

— On écrit de Montpellier, 29 octobre, (4 heures du soir.)

« Un forfait inouï plonge dans la consternation notre ville. Montpellier vient de perdre un des hommes qui faisaient sa gloire : la science et l'humanité sont en deuil ; M. le professeur Delpech vient d'être assassiné à l'instant même, en plein jour, à une heure de l'après-midi. »

« Le célèbre professeur avait reçu, il y a un an, dans son établissement d'Orthopédie, un M. Demptos, de la maison Demptos père et fils, de Bordeaux. Vers le milieu de la semaine passée, Demptos revint à Montpellier, il prit un appartement dans une maison située à cent pas environ de l'établissement de M. Delpech. »

« Les habitants de la maison ont remarqué que ce matin il n'a presque pas quitté le balcon qui donne sur la route. A une heure de l'après-midi, le cabriolet de M. Delpech s'avance ; Demptos, en le voyant arriver, quitte le balcon, entre dans sa chambre, y prend un fusil à deux coups et se place sur la route dans l'attente de sa proie : elle s'approche, un coup part et atteint le domestique ; une seconde balle à l'instant frappe M. Delpech au cœur. Le cheval s'effraie et part comme un trait, il s'arrête machinalement devant la porte accoutumée, son infortuné maître, tombé hors du cabriolet, expire sur la route. »

« Un cri unanime d'horreur s'est élevé à cet aspect : dans un lieu aussi fréquenté, la foule s'est bientôt rassemblée ; pendant ce temps, le meurtrier était rentré dans sa chambre, assis sur un canapé, le fusil fatal à ses pieds, il s'est brûlé la cervelle d'un coup de pistolet. »

— On écrit de Boulogne, 29 octobre :

« Samedi dernier avait lieu au théâtre une représentation extraordinaire où M. Martin devait simuler l'image effrayante de divers combats entre lui et un lion, une lionne, un tigre, etc. Les exercices allaient être terminés par une lutte entre un lion d'une grandeur et d'une force énormes et son intrépide maître. On ouvre la porte de la loge ; M. Martin se présente. Quel est l'effroi des nombreux spectateurs, quand tout-à-coup le lion, transporté dans une véritable fureur, s'élançait en rognant sur son maître, qu'il eût probablement mis en pièces, si celui-ci n'eût eu assez de présence d'esprit et de courage pour s'en faire reconnaître. Alors vous essayez vu le lion comme honteux et plein de remords, rentrer avec soumission dans sa cage. »

« M. Martin a été fortement blessé au fémur et à l'avant-bras ; mais nous avons le plaisir d'annoncer que ses blessures n'ont pas été reconnues dangereuses et qu'elles laissent espérer une prompt guérison. »

— On lit dans le *Nouvelliste* ce qui suit :

« L'opposition a dit que la prise de possession d'Anvers par les Belges serait un événement tout-à-fait insignifiant, puisque la question résidait dans les eaux navigables. Enlevons à nos adversaires cette dernière argutie : en démontrant l'importance d'Anvers pour la navigation de l'Escaut, il faudra bien que nos adversaires conviennent de la nullité de leurs argumens. »

« La description que nous avons donnée de cette ville, prouve évidemment que ce point doit être pour la Belgique une position militaire, une tête de pont qui lui devient indispensable de ce côté pour se garder au nord de toute tentative extérieure. »

« Les belges posséderont une partie de la digue de l'Escaut qui, depuis le fort de Burcht, descend jusqu'à la mer. Maîtres de cette digue jusqu'aux extrémités de leurs frontières, ils partageront avec la Hollande la faculté d'inonder les polders, dont les propriétaires sont aujourd'hui si lésés par la mesure qu'ont prise les Hollandais, sous le prétexte de faire arriver leurs bâtimens à la citadelle sans passer sous le feu de l'ennemi, prétexte évidemment faux, puisqu'ils possèdent tout le cours du fleuve au-dessous de la ville. Comme point militaire, comme poste politique ; c'est donc pour la Belgique une nécessité que d'avoir Anvers. Il faut en venir maintenant à l'objet important pour les deux pays placés dans l'état de paix, à la question commerciale. »

« La Hollande étant agricole et surtout commerçante, tandis que la Belgique a pris un essor assez étendu vers l'industrie, ces deux états voisins, loin d'être en rivalité, auront, ainsi que nous l'avons dit dernièrement, un avantage commun à établir entre eux, à l'instar des petits gouvernemens d'Allemagne, une ligne commerciale ; aujourd'hui que nous avons plus mûrement examiné la question, nous allons plus loin : nous disons que cette union leur est indispensable, et devient presque une condition de leur prospérité mutuelle. »

« La canalisation étant, dans les deux royaumes, le meilleur et jusqu'à un certain point le seul mode de transition, c'est sur ce point qu'il faut porter son attention. Anvers, communiquant en ligne directe non-seulement avec Bruxelles, Gand, les provinces de Namur et de Liège, mais aussi par eau avec la Meuse et le Rhin, sert d'entrepôt aux denrées coloniales destinées à la consommation de la Belgique et d'une partie de l'Allemagne : c'est la clef d'introduction pour les opérations commerciales des grandes Indes et de l'Amérique au centre de ces deux pays. »

« Toutes les expéditions continueront donc nécessairement d'être dirigées sur son entrepôt, et, quoi qu'on dise, tout autre point présenterait des obstacles à la navigation et à l'économie du commerce. Les communications étant rarement interrompues par l'Escaut, il s'ensuit qu'Anvers obtient une grande supériorité sur les ports de la Hollande qui, chaque année, pendant trois mois, sont fermés par les glaces. Ajoutez à cela que les frais prélevés par les consignataires des marchandises, les salaires d'ouvriers, l'entretien des équipages sont chez cette dernière infiniment plus onéreux qu'en Belgique ; l'entrepôt d'Anvers sera donc toujours alimenté, et la Hollande elle-même trouvera de l'avantage à contribuer à sa prospérité. »

« L'établissement de la société générale du commerce des Pays-Bas a donné une forte impulsion à la construction maritime néerlandaise, qui aura toujours tout intérêt à employer ses vaisseaux ; et cela est si vrai qu'en 1831, dans les circonstances les plus favorables, les importations, quoique infiniment moindres que les années précédentes, n'ont cependant pas laissé que d'être encore très-nombreuses. On voit par cet exposé succinct que la possession d'Anvers n'est pas de si mince importance que l'opposition voudrait le faire croire. »

« Une seule question se présente, et paraît encore devoir se résoudre en faveur de la Belgique. Nul doute que les rapides progrès de son industrie n'aient été dus à l'exportation de ses produits libres de tout droit lors de la réunion. Désormais, elle aura à supporter les inconvéniens d'un tarif. Il faudrait savoir si, dans cette position nouvelle, elle pourra lutter avec avantage contre les prix d'une rivalité qui s'élèverait non loin d'elle. Nous avons

tout lieu de le croire, car elle produit les objets de matière première que d'autres sont obligés de venir lui acheter, et la main-d'œuvre y est moins élevée que partout ailleurs. Elle peut donc espérer que la Hollande, qui la trouvera sous sa main, lui accordera toute préférence.

» L'utilité politique et commerciale d'Anvers est enfin, nous le pensons, bien prouvée pour la Belgique : nous doutons qu'on puisse nous réfuter victorieusement.

» Il est un point sur lequel la Hollande est sensiblement vulnérable, c'est celui de la dette. L'inondation des polders, et l'état des suspensions, s'il se prolonge sans autre motif que l'obstination, donneraient à la Belgique le droit de réclamer ; le mode de paiement deviendrait alors une question principale pour le roi Guillaume. Les provinces néerlandaises ont déjà fait beaucoup de sacrifices, et seraient peut-être disposées à en faire encore. Mais la question d'argent acquerrait pour elles un nouvel et bien grave intérêt si elle venait à s'élever de la part de la Belgique. Les réflexions qu'elle ferait naître ne pourraient qu'être de nature à amener la Hollande à une prompt conclusion.

» Au reste, ces questions dont on a déjà tant parlé, et qui occupaient la première place lors des négociations, sont refoulées en arrière par une démonstration armée. La reddition d'Anvers les ramènera sur le premier plan, et alors, nous le répétons parce que toute notre conviction est là, il sera de l'intérêt de la Hollande elle-même d'en finir avec tous ces débats. Elle a besoin de réparer, par une nouvelle impulsion donnée à son commerce, les non-valeurs que les inquiétudes générales lui ont causées, et de faire rentrer dans ses coffres les sommes immenses qu'il lui a fallu répandre pour la formation et l'entretien d'une armée huit fois plus nombreuse que ne le comporte sa population.

» Nous voici au 2 novembre. C'est la première époque désignée par le traité dont, avant tous les autres journaux, nous avons annoncé l'échange ratifié. Si l'évacuation réciproque des places occupées par les deux souverains rivaux n'est pas effectuée, les escadres partiront le 5 de Spithead pour entrer dans l'Escaut. Quand une fois leur pavillons flotteront devant la citadelle, il faudra que l'opposition veuille bien se résoudre à croire non-seulement au traité, mais même à son exécution.

» L'événement approche. »

### BELGIQUE.

Anvers, le 5 novembre. — Deux déserteurs sont arrivés hier de la citadelle. Le général Chassé avait convoqué les officiers de son état-major et de la garnison, et leur avait demandé s'il pouvait, en cas d'attaque contre la forteresse par l'armée française, compter sur leur courage et leur dévouement. Il leur avait aussi adressé une petite allocution appropriée à la circonstance et qui a été accueillie comme on peut bien s'y attendre, sauf à ces messieurs à ne prendre conseil plus tard que selon les circonstances et les événements.

Nous ferons ici la remarque que le général Chassé ne paraît pas bien sûr de l'esprit de sa garnison ni de la moralité de l'officier, car à quoi bon demander à celui-ci s'il est disposé à se battre et à faire son devoir s'il a la conviction que l'officier se montrera là où l'honneur l'appelle. Cette démarche du général Chassé semble témoigner que ses troupes sont fort mal disposées.

— Hier au soir, vers les neuf heures, et quoiqu'il fit un beau clair de lune, il a été tiré de la citadelle plusieurs flèches à feu qui ont été vues à une très-grande distance. Ces flèches sont lancées dans le but de reconnaître et d'éclairer les environs de la forteresse.

— Un brigantin belge est arrivé hier à Borgh, venant de Niel (confluent de l'Escaut et du Rupel), où il était stationné.

— Deux allèges chargées de vivres sont arrivées hier à la citadelle. Une troisième allège à deux mâts chargée de bois y est également arrivée.

— Plus de 200 ouvriers étaient encore occupés hier à des travaux de défense dans la citadelle. Ces

travaux s'élèvent du côté du Sud, et regardent la partie extérieure de la forteresse en face de la contrescarpe.

(Phare.)

— Les faits que nous avons rapportés relatifs aux arrivages du matériel à Niel sont exacts. Seulement, on a pris des wallons pour des français. L'arrivée d'un matériel d'artillerie n'en est pas moins un fait constant. Elle serait, en pays ennemi, un acte d'hostilité.

(Journal d'Anvers.)

— Voici l'état exact de la division hollandaise de l'Escaut, à la citadelle d'Anvers et dans divers forts sur ce fleuve :

« Commandant en chef, le général Chassé ; commandant en second de la citadelle, le général-major Favauge ; chef d'état-major, le colonel de Boer ; commandant de place de la citadelle, le major Vanderstraeten ; commandant de Lillo, le major Retschia ; commandant de Liefkenshoek, le major Henry ; commandant du génie, le colonel Vanderwyk ; le lieutenant-colonel Ackermant appartient à la même arme.

» La garnison se compose des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> bataillons de la 10<sup>e</sup> division d'infanterie, colonel van Opradt ; du 1<sup>er</sup> bataillon de la 13<sup>e</sup> division, lieutenant-colonel Oudendyk ; de plusieurs détachements des 18<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> divisions d'infanterie, des 3<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> bataillons d'artillerie de milice, et d'une compagnie de sapeurs-mineurs.

» L'escadre devant Anvers est sous les ordres du capitaine Koopman, devant Maria-Scans sous ceux du capitaine Boelens et devant Bath sous ceux du colonel de Ryk. »

Bruxelles, le 5 novembre. — On lit dans le *Mémorial* :

« Le *Staats Courant* publie le protocole n<sup>o</sup> 69, du 30 septembre. Ce protocole n'a d'importance que par ses annexes qui sont au nombre de 10. Trois de ces pièces sont connues, nous publions successivement les sept autres. Nous appelons particulièrement l'attention des lecteurs sur l'annexe C, *Memorandum du 24 septembre*. C'est une espèce d'historique des négociations qui ont eu lieu depuis les ratifications, c'est-à-dire depuis le mois de mai. Les plénipotentiaires s'attachent à justifier la marche qu'ils ont suivie, faisant la part des torts des deux parties et en posant les différentes hypothèses où l'emploi des mesures coercitives deviendrait nécessaire. Ces hypothèses sont venues à se réaliser. C'est aussi dans ce *Memorandum* que la conférence qualifie de manifeste la note hollandaise du 20 septembre, servant de réponse aux ouvertures de lord Palmerston.

» La convention conclue le 22 octobre entre la France et la Grande-Bretagne, a été communiquée aux trois autres cours. Nous pouvons réitérer l'assurance que les deux cours, dont les réponses peuvent être connues, c'est-à-dire l'Autriche et la Prusse, n'ont pas protesté contre cette convention.

— Le *Courrier belge* a reconnu que ces correspondants l'avaient induit en erreur dans un article relatif à M. le maréchal Gérard. Un fait dont nous avons connaissance achèvera de rectifier les erreurs que cet article pourrait avoir fait naître. A l'époque où le bruit se répandit que les troupes françaises devaient faire le siège de la citadelle d'Anvers, sans la coopération de l'armée belge, une lettre que reçut le général Desprez exprimait au nom de M. le maréchal Gérard l'opinion la plus honorable pour cette armée. L'illustre chef de l'armée du Nord, regardait comme invraisemblable qu'une place appartenant à la Belgique dût être assiégée sans que nos soldats partageassent les périls et les fatigues de l'attaque. Il aimait à rappeler leurs anciens titres de gloire, et regardait comme une des belles époques de sa vie militaire, celle où il verrait combattre pour la même cause et rivaliser de dévouement ceux qu'il avait vus autrefois réunis sous les mêmes drapeaux. (Ém.)

— Le ministère de la guerre s'occupe avec activité de la confection de son budget ; nous apprenons aussi qu'on travaille beaucoup au ministère des finances à divers projets de loi qui modifieraient les systèmes des douanes, la contribution personnelle et la loi sur les distilleries.

— Tout porte à croire que l'interim de M. Duvier au ministère des finances sera long. Il est

remplacé *ad interim* dans ses fonctions d'administrateur par M. Delannoy, inspecteur-général, et ce dernier est remplacé *ad interim* par l'inspecteur de Broges.

— D'après une lettre de Francfort, la diète germanique aurait demandé de nouveaux renseignements sur les circonstances qui ont accompagné l'arrestation de M. Pescatore, et notamment sur le lieu où elle a été effectuée. Les diplomates à Francfort prétendent, assure-on, que M. Thon était sur le point d'être mis en liberté, lorsque l'arrestation de M. Pescatore a eu lieu. (Mémorial.)

— Les pilotes-côtiers d'Ostende ont reçu l'ordre de faire connaître, aux navires destinés pour Anvers, la déclaration que les consuls de France et d'Angleterre viennent de faire dans cette dernière ville, et de les faire entrer dans le port d'Ostende.

LIEGE, LE 6 NOVEMBRE.

On nous écrit de Tongres que les électeurs du district de Maastricht porteraient leur vote sur M. le comte Maximilien de Renesse de Saint-Heeren-Elderen, pour remplacer au sénat M. le baron de Loë.

— Sur la demande du gouvernement belge, le ministre du commerce en France a ordonné une enquête sur les houilles, afin de décider si l'on devait supprimer ou diminuer les droits d'entrée sur ces objets d'importation.

— Il n'est arrivé ni d'Angleterre, ni de France, ni de Hollande, ni d'Allemagne aucune nouvelle qui contredise tous les faits que nous avons précédemment annoncés : De la France et de l'Angleterre, d'une part, accord et résolution ; de l'autre, de celle de la Hollande, refus de céder ; d'un autre côté, silence des trois puissances du Nord, par conséquent ni protestation, ni mouvement des troupes. Nous sommes aujourd'hui le 5 ; les flottes doivent agir. Le temps n'est pas contraire. (Ém.)

— Voici comment le *Messenger de Gand* apprécie la prise de la citadelle d'Anvers :

« La prise de la citadelle d'Anvers est réellement une question d'existence pour le ministère français, mais elle est bien plus encore une question européenne de principes. C'est la révolution et l'anarchie qui veulent frapper au cœur dans cette citadelle la monarchie et la civilisation. C'est là que les révolutionnaires prétendent briser les diadèmes sur les fronts de tous les rois de l'Europe. Après avoir humilié dans la personne de Guillaume tous les monarques légitimes, il ne leur sera pas difficile d'abattre successivement de leurs trônes des souverains qui se seront par leur égoïsme et leur faiblesse voués au mépris de leurs peuples. »

— On écrit de Madrid, 25 octobre :

« La santé du roi s'étant rétablie entièrement, on annonce qu'il va reprendre sous peu de jours le pouvoir souverain : en attendant, il se promène très-souvent ; parcourt tous les quartiers de la capitale sans aucun entourage, et dans une simplicité qui le fait paraître un prince déchu, plutôt qu'un roi au milieu de son peuple.

» Parmi les dispositions que la reine a jugées les plus nécessaires à lui concilier l'affection de toutes les classes, on remarque celle du 23 de ce mois, qui est ainsi conçue :

« La reine, convaincue que la prohibition de venir à Madrid et aux sites royaux, imposée au clergé des provinces, est une mesure vexatoire, qui place au-dessous des autres classes de l'état ; et désirant donner une preuve de la haute estime qu'elle porte au clergé espagnol, qui dans tous les temps s'est distingué par sa constante fidélité, et par ses vertus, elle a décidé que dorénavant les ecclésiastiques qui auront des motifs plausibles pour venir à Madrid, pourront s'y rendre ainsi que dans les autres demeures royales, en se conformant toutefois aux réglemens canoniques et à ceux établis par les dispositions royales. »

Une autre ordonnance de la reine, du 15 de ce mois, prescrit la fermeture des tribunaux tous les jours de fête, même celles qui ne sont pas strictement commandées, annulant ainsi le décret du roi du 16 décembre 1825, lequel ordonnait que les tribunaux tiendraient audience les jours fériés.

## ÉLECTIONS.

Électeurs, vous êtes appelés à exercer un droit bien important. Demain vos suffrages enverront trois nouveaux députés à la chambre des représentants où vont s'agiter tant de questions vitales. Que vos choix tombent sur des hommes dévoués à l'ordre de choses actuel. Si par malheur vos suffrages s'égarèrent vers les ennemis de la royauté de Léopold, leur premier soin en arrivant à la représentation nationale serait de chercher les moyens de reculer la conclusion de nos affaires, de prolonger le fatal *statu quo* dans lequel le pays se trouve enchaîné depuis deux ans.

Électeurs nous avons déjà désigné à vos suffrages :

MM. Deleeuw, membre des états députés.  
Kaufmann, banquier.  
Ch. Marcellis, avocat.

Nous persistons à vous les présenter comme les plus dignes. Vous trouverez en eux toutes les garanties ; ce sont des hommes de sens et de cœur ; qui ont étudié les intérêts moraux et matériels du pays ; dévoués à nos institutions nouvelles, professant franchement les principes de l'union qui est que la liberté pour tous.

Liège, le 6 novembre.

A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

Vous avez publié il y a quelques jours une lettre dans laquelle on rendait compte d'une brochure en faveur de la candidature de M. Tielemans, je vous adresse à mon tour quelques lignes sur une brochure écrite dans un sens contraire et intitulée : *Un mot à nos concitoyens par un électeur unioniste*. L'auteur décrie l'Union contre les attaques dont elle a été l'objet, et sous ce rapport ses arguments laissent peu de chose à désirer. Il recommande vivement à ses concitoyens l'élection de MM. Deleeuw, Kaufmann, et Marcellis, et se montre fort peu favorable aux autres candidats. Son principal grief contre M. Tielemans, est la fameuse proposition de trois années de République et de trois années de monarchie faite par M. Tielemans peu de jours avant l'ouverture du congrès national en 1830.

L'auteur de la brochure en question fait une allusion à ce trait si connu de la vie politique, mais en œuvre en faveur de l'utopie républicaine. En effet vous pouvez vous rappeler que M. Tielemans proposait avec ses trois années de République l'abolition d'une partie des impôts indirects. Ces impôts seraient relombés. Je n'incrimine nullement les intentions, on peut croire de très-bonne foi que tel ou tel système d'impôt est favorable à la prospérité ; mais les gens paisibles, amis des améliorations progressives ne sauraient être de cet avis, et pour cela que M. Tielemans, n'aura pas voix.

Agitez etc.

Un Propriétaire.

Nous recommandons encore aux électeurs d'insérer sur leurs bulletins les prénoms et qualités de nos candidats, qui sont : MM. G. Deleeuw, membre des états ; J. B. Kaufmann, banquier, et Ch. Marcellis, avocat.

## ELECTION DE HUY.

Nous apprenons à l'instant que M. Lebeau vient d'être réélu à la majorité de 161 suffrages. M. Tielemans son concurrent n'a obtenu que 24 voix.

Le *Staats-Courant* de La Haye contient la pièce suivante que nous croyons devoir communiquer à nos lecteurs. On y verra que la Bavière revendique la libre communication avec la mer par les voies intermédiaires de la Hollande.

Adresse au plénipotentiaire de S. M. britannique par le ministre de Bavière à Londres.

Londres, 5 août 1832.

Le soussigné envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Bavière, s'acquitte des ordres qui lui ont été transmis à cet effet par le roi son maître en appelant l'attention de M. le vicomte Palmerston, principal secrétaire

d'état de S. M. britannique pour les affaires étrangères sur les droits que les états riverains du Rhin ont à la libre navigation des eaux intermédiaires qui sont formées par le Rhin et l'Escaut.

Ces droits qui reposent sur les stipulations expresses de l'acte du congrès de Vienne ont déjà fait le sujet de pourparlers entre les membres de la commission de Mayence. Il en fut question lors de la conclusion du recès, relativement à la navigation du Rhin. A cette époque les commissaires de France, de Prusse, de Bavière, de Hesse et de Bade, avaient été d'avis, qu'on s'entendît aussi sur un arrangement pour la libre communication avec le port d'Anvers ; mais le commissaire néerlandais, ayant témoigné le désir qu'on remit à traiter de cet objet jusqu'après la solution de la question territoriale pendante entre la Hollande et la Belgique, les cours intéressées consentirent à déférer au vœu du commissaire de S. M. le roi des Pays-Bas, en prenant toutefois la précaution de réserver expressément leurs droits et la faculté de les faire valoir lorsque l'époque indiquée se présenterait.

Le soussigné est chargé d'avoir l'honneur de porter cet état de choses et l'existence de la réserve, dont il s'agit plus haut, à la connaissance de M. le vicomte Palmerston, dans le but que son excellence veuille bien y rendre la conférence de Londres attentive afin que dans les arrangements, qui sous les auspices des cinq puissances, pour avoir lieu entre la Hollande et la Belgique, les intérêts des états riverains du Rhin soient pris en considération, et qu'il ne soit stipulé rien de dérogoire aux droits, que ces états continuent à revendiquer en vertu des traités.

Le soussigné, etc. Signé, Le baron DE CETTO.

## NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

On écrit de La Haye, 2 novembre :

« D'après ce que nous apprenons, les réponses aux dernières notes des ambassadeurs de France et d'Angleterre ont été définitivement arrêtées. Ces pièces ont été envoyées ce matin à Londres, pour être communiquées à la conférence ; s'il faut ajouter foi au bruit public, ces réponses ont été négatives.

« On assure qu'il y aura lundi prochain une communication de notre gouvernement aux états-généraux. On annonce d'une manière positive que la nouvelle est arrivée de la dissolution de la conférence, que notre ambassadeur à la cour de Londres, le baron van Zuylen van Nyevelt, est rappelé et qu'il est attendu chaque jour dans cette résidence. Il est cependant à remarquer que ni l'ambassade de France, ni à celle d'Angleterre, on ne fait aucun préparatif de départ.

« Le courrier qui est arrivé hier de Londres au ministère des affaires étrangères, est le même que celui qui est parti le 24 octobre, avec la réponse de notre gouvernement sur les dernières propositions de la conférence ; il a, dit-on, apporté la réponse de la conférence, qui a refusé de les admettre.

« Les sections de la deuxième chambre des états-généraux sont tous les jours occupées de l'examen des lois financières.

— On annonce également de La Haye, le 2 novembre :

« Aujourd'hui, à une heure, est arrivé de Londres le courrier de cabinet Junot, avec des dépêches du baron Van Zuylen.

« La nuit partiront pour Londres deux courriers de cabinet, M. Hogen pour notre cour, et M. Littlewood pour le chargé d'affaires d'Angleterre. Le premier s'embarquera à Rotterdam sur un bateau à vapeur, le second à Hellevoetsluis, où il prendra le bateau à vapeur, le *Lightning* qui l'attend. On pense généralement que le sieur Hogen porte la réponse à la sommation de l'Angleterre et de la France.

« Il circule ici différents bruits ; beaucoup de personnes pensent à la reprise prochaine des hostilités, d'autres pensent le contraire. Journallement on accorde encore des congés, et ceux qui les ont obtenus ne sont pas encore rappelés.

« Le courrier de cabinet anglais Nixon, est également prêt à partir cette nuit pour Rotterdam, pour porter des dépêches au bateau à vapeur, et prendre celles qu'il aura rapportées.

« Il règne beaucoup d'inquiétudes dans les divers hôtels des ambassadeurs des puissances étrangères.

« La réponse du roi à la sommation de la France et de l'Angleterre partira demain ; elle contient 4 feuillets écrits de chaque côté. S. M. paraît surprise du langage de ces puissances, et dit que la France et l'Angleterre n'ont pas le droit de lui faire une pareille sommation, attendu qu'il n'a pas accepté les 24 articles et que l'on est actuellement encore en discussion de part et d'autre sur lesdits articles, sur lesquels il est fait beaucoup d'observations. La réponse est conçue en ce sens et considère la sommation à jour fixe, comme injuste.

— On écrit de Bréda, 31 octobre :

« Hier s'est présenté à nos avant-postes, sur la route de notre ville à Anvers, le général français Laborde, aide-de-camp du roi des Français ; il n'a pu continuer sa route. »

## ROUTE DE FER DE MANCHESTER A LIVERPOOL.

Le temps nécessaire pour faire le trajet par les voitures était de quatre heures ; par la route en fer, il est de une heure trois quarts.

Les malles aux lettres sont toutes portées par la route en fer, il en résulte une économie de deux tiers pour le gouvernement.

Les voitures, sur la route en fer, sont plus commodes que les autres ; ce mode de voyage est plus économique, plus sûr et plus agréable.

La proportion des voyageurs sur la route en fer, avec ceux portés par les voitures ordinaires, a été de vingt-deux à dix en hiver, et de dix-huit à dix en été.

Un régiment entier de soldats a été porté sur la route en fer de Manchester à Liverpool en deux heures.

Les voitures locomotives voyagent avec sécurité la nuit.

Le prix de transport est de 10 schillings par tonneau (1,015 kilogrammes) ; il était par les canaux de 15 schillings.

Il s'opère en vingt heures par les canaux : il se fait en deux heures par la route en fer.

Les canaux ont baissé leur tarif de 30 pour 100. Les marchandises sont livrées à Manchester le même jour qu'elles sont reçues à Liverpool.

Par les canaux, elles n'étaient jamais livrées avant le troisième jour.

Par le chemin de fer, les marchandises telles que les vins ne sont pas exposées, comme sur les canaux, à l'infidélité des conducteurs.

L'économie pour les établissements de Manchester sur les transports de cotons seulement, a été de 20 mille livres sterling (500,000 frs.) par an ; pour quelques maisons, cette économie a été de 500 liv. sterl. (12,500 frs.) par an.

Les voyageurs font maintenant le voyage de Manchester à Liverpool, et retour, en un jour, avec la plus grande facilité ; autrefois, il leur fallait presque deux jours entiers.

Le chemin de fer est assujéti aux taxes de paroisses partout où il passe ; quoiqu'il n'ait que 31 milles (douze lieues et demie) de long, ces taxes se montent à 3 à 4000 liv. sterl. (75,000 à 100,000 francs) par an.

Des mines de charbon ont été creusées, et des manufactures établies sur la route ; elles ont contribué, en donnant de l'ouvrage, à faire diminuer les secours donnés par les paroisses.

La route en fer paie un cinquième de la taxe des pauvres dans toutes les paroisses qu'elle traverse.

Les voisins de la route n'éprouvent aucun inconvénient ni du bruit ni de la fumée, les machines ne brûlant que du coke.

Les propriétaires fonciers, naguère antagonistes des chemins de fer, sont maintenant leurs plus chauds défenseurs ; convaincus par l'expérience que leurs craintes étaient sans fondement, ils font maintenant des démarches pour que les lignes traversent leurs propriétés. (Ext. des journaux anglais.)

Mont de Piété. — Par arrêté de la commission en date du 26 octobre dernier, le Sr. Haxhe, demeurant Outre-Meuse, a été révoqué de ses fonctions de commissaire juré. — Liège, le 5 novembre 1832.

**CHOLÉRA. — Liège, 3 novembre.**

A Bavière: un nouveau cas; 4 guéri, 2 en convalescence, 1 en traitement.

Du 4 novembre.

A Bavière: aucun nouveau cas, 1 guéri, 1 en convalescence, 1 en traitement.

Du 5 novembre.

A Bavière: aucun cas nouveau, 1 en convalescence, 1 en traitement. Un nouveau cas s'est manifesté dans la garnison.

Liège, le 6 novembre 1832.

**A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.**

Il a été inséré dans le *Courier de la Meuse* sous la date du 4 novembre courant n° 262, une protestation signée des sieurs Pierre Melard, E. Faily et J. Jacob, contre l'adjudication des fournitures à faire à l'hôpital militaire pour l'année 1833; je me contenterai de citer pour leur répondre l'art. 143 du règlement sur les hôpitaux:

« L'intendant militaire fait le dépeillement des » soumissions en présence des membres du conseil » mensuel qui seront assemblés le jour du dépeil- » lement; les concurrents ne peuvent être présents » à cette opération. »

Le colonel commandant la place, BOUCHER.

**VILLE DE LIEGE. — CADASTRE**

**Avis à tous les propriétaires, fermiers, régisseurs de la commune de Liège, (ville.)**

**Loi du 15 septembre 1807, art. XXIV.**

« Les propriétaires, leurs régisseurs, fermiers, locataires ou autres représentants, sont tenus de fournir leurs réclamations, s'ils en ont à former, avant l'expiration du mois. »

Les propriétaires, fermiers ou régisseurs sont prévenus que le plan parcellaire, l'état de classement de toutes les propriétés, la liste alphabétique et toutes les pièces de l'expertise viennent d'être déposés à l'Hôtel de Ville pour y rester pendant un mois à compter du 10 novembre, afin que chaque propriétaire ou ayant-cause puisse en prendre communication, et faire, s'il y a lieu, sa réclamation sur les articles qui le concernent. Ce délai est fait au bureau de comptabilité de la régence.

A cet effet, il leur sera délivré un *Bulletin* présentant l'indication de toutes leurs propriétés, la *Contenance* de chacune et la *Classe* qui lui a été assignée.

Les propriétaires devront examiner avec beaucoup d'attention le classement de leurs propriétés, et le comparer avec celui des autres propriétés.

Les fermiers ou autres représentants dont les propriétés demeureraient hors de la commune, sont expressément invités à leur donner, sur-le-champ, connaissance du dépôt et du terme du délai fixé pour réclamer: si ces propriétaires demeureraient trop loin pour pouvoir être prévenus à temps, les fermiers ou ayant-cause devront réclamer, en leur nom, s'ils se croient lésés.

Les réclamans devront désigner les numéros de propriété sur lesquels il pourrait y avoir erreur; les réclamations, sont faites sur papier libre et remises au bureau de comptabilité de la régence.

Le bourgmestre fait spécialement observer que le délai d'un mois, pour présenter les réclamations, est de rigueur, que ce délai expire le dix du mois de décembre, et que, passé cette époque, aucune réclamation ne sera admise; de sorte que ceux qui ne prendraient point communication de la nouvelle matrice et des autres états d'expertise, ne pourraient attribuer qu'à leur négligence les erreurs contraires à leurs intérêts. Le bureau de comptabilité sera ouvert, à dater du 10 novembre courant, de 9 heures à midi, et de 3 à 5.

Publié et affiché, Liège, le 5 novembre 1832.

Le bourgmestre, Louis JAMME.  
Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

**ETAT CIVIL DE LIEGE du 3 novembre.**

**Naisances:** 2 garçons, 2 filles.

**Décès:** 1 fille, 1 homme, savoir: Hubert Joseph Frankinet, âgé de 31 ans, couvreur en ardoises, rue de la Boucherie, célibataire.

Du 5. — **Naissances:** 8 garçons, 5 filles.

**Décès:** 3 filles, 3 hommes, 2 femmes, savoir: Jean Gilles Joseph Waroux, âgé de 83 ans, armurier rue Grande-Bèche, veuf en 2<sup>e</sup> noces d'Agnes Techer. — Jean Thomas Fafin, âgé de 30 ans, soldat au 1<sup>er</sup> régiment, bataillon du dépôt. — Clément François Vanhove, âgé de 25 ans, soldat à la première compagnie du train d'artillerie. — Marie Peronille Corombelle, âgée de 50 ans, rue Saucy, épouse de Charles Nicolas Gilis. — Catherine Frents, âgée de 40 ans, garde maison, rue Pont Maghin.

**ANNONCES ET AVIS DIVERS.**

Des OUVRIERS, sachant travailler aux pains d'épice, peuvent se présenter, rue du Pont-d'Ile, n° 844. 767

MEURA, seurs, rue de la Régence, ont l'honneur de prévenir les dames qu'elles viennent de recevoir de Paris, un bel assortiment de CHAPEAUX habillés, et autres nouveautés pour la saison. 764  
Elles se recommandent à leur bienveillance.

Une DEMOISELLE qui désirerait apprendre le commerce en payant sa table, peut se présenter place du Marché, n° 12.

HUITRES anglaises, 1<sup>re</sup> qualité, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont, au petit Pavillon Anglais, n° 320. 539

HUITRES anglaises, 1<sup>re</sup> qualité, chez PERET, rue Ste Ursule.

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de ville.

**VENTE publique de BIENS fonds.**

Jendi, 8 novembre 1832, à 10 heures du matin, par le ministère de M<sup>e</sup> Philippe SERVAIS, notaire à Liège, il sera procédé, en la demeure du sieur Mertens, aubergiste à Vroenhoven, sur la grand-route de Tongres à Maestricht, et à deux milles environ de cette dernière ville, à l'adjudication aux enchères publiques, de QUARANTE-UN BONNIERS, en diverses pièces, consistant en prairies, terres à labour, et situées dans les communes de Vroenhoven, Plytingen et Hees, district de Maestricht.

Cette vente présente toutes les garanties désirables, et les adjudicataires pourront jouir d'un crédit, plus ou moins long, pour la plus forte partie du prix.

S'adresser, pour informations et renseignements plus amples, à M. STRAETMANS, avocat à Tongres, et en l'étude dudit notaire SERVAIS. 750

Le jeudi 13 décembre 1832, à neuf heures du matin, les héritiers de feu la dame veuve Soiron, née Serwier, feront procéder devant M. le juge de paix du canton de Fléron, en son bureau, à Fléron, par le ministère de M<sup>e</sup> LEGRAND, notaire, à la VENTE aux enchères publiques:

1<sup>o</sup> De la FERME qu'occupe le sieur Nicolas Dubois, sise au lieu dit Xhawirs, commune de Xhendelesse, se composant de bâtiments d'habitation et d'exploitation, d'un jardin légumier et de pièces de fonds en verger et pré, le tout contenant environ 560 perches 34 aunes.

2<sup>e</sup> Et d'un CAPITAL de 287 fls. 48 cents, due en rente annuelle et perpétuelle au taux de 5 p. c., par la dame V<sup>e</sup> François Ancion, de son vivant pharmacien à Liège.

Le site de la ferme est très agréable et le terrain de bonne qualité; on pourrait y réunir d'autres biens. Elle est libre de charges. — S'adresser à M. le juge de paix susdit, ou au notaire LEGRAND, à Soumagne, pour connaître les clauses et conditions de cette vente. 763

Mme. GILLON-NOSSANT, rue du Pont-d'Ile, n° 32, vient de recevoir un bel assortiment de GROS DE NAPLES et MARCELINES en toutes couleurs, MERINOS anglais unis et brochés, MERINOS français, NAPOLITAINES, CHALYS, DRAPS tibés, HERMINES, et autres ETOFFES imprimées pour manteaux. Elle a aussi reçu un beau choix de SCHALS 7/4, 9/4 et 11/4, FICHUS, CRAVATTES, GILETS, etc.

**VENTE par coupons d'actions de cinquante centimes, de la belle CAMPAGNE de St-Leu, près Hesdin (Pas-de-Calais), d'une valeur de 100,000 francs.**

Les coupons se distribuent chez M. HAVARD, rue des Aveugles, maison JANIN, restaurateur. 753

**VENTE DE MEUBLES**

Qui aura lieu le mardi 13 novembre 1832, à 2 heures de l'après-dinée, à la maison qui était occupée par Madame CERFONTAINE n° 802, sur Avroy. 742

A LOUER de suite une MAISON de campagne avec jardin, écuries, grange, remise, sans ou avec terres, située à Hoesselt, près de Tongres. S'adresser à M. de MATTHYS, rue à Hasselt. 736

Un JEUNE HOMME ayant une belle écriture et connaissant la tenue de livres, peut se présenter au n° 854, place du Spectacle.  
On donnerait la préférence à celui qui connaîtrait l'allemand ou le flamand. 749

On CHERCHE un ELEVE en pharmacie. S'adresser rue Vinave-d'Ile, n° 617. 649

QUARTIER à LOUER avec pension, coin de la rue Table de Pierre, près du gouvernement, n° 441. 770

Une bonne CUISINIÈRE et MÉNAGÈRE, munie de bons certificats, désire se PLACER. S'adresser rue devant la Magdelaine, n° 286. 774

**VILLE DE LIEGE** — Les bourgmestre et échevins, vu la demande du sieur Perette Olivier Havasse, maître serrurier, tendante à faire construire pour l'exercice de sa profession, une forge dans la maison qu'il va habiter rue en Châtre, n° 416, quartier de l'Est. ARRÊTENT:

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux pour que les personnes qui croiraient avoir des motifs d'opposition aient à les faire remettre à la régence, dans le terme de quinze jours.

A l'hôtel-de-ville, le 31 octobre 1832.  
Le bourgmestre, Louis JAMME.  
Par la régence, le secrétaire DEMANY.

A VENDRE pour sortir de l'indivision, un beau corps de FERME, consistant en maison, bâtiments d'exploitation et trente-cinq bonniers ou environ de prés, terres et pâtures, situés à Hotchamps, commune de Louvegné. S'adresser au notaire ANTOINE, à Theux, ou au notaire DOGNE, à Sprimont, pour connaître les conditions qui présentent toute sûreté et qui offrent toute facilité pour le paiement.

MAISON propre à tout commerce, portant le n° 12, au le Marché, à LOUER.

**VENTE D'IMMEUBLES POUR SORTIR DE L'INDIVISION.**

Lundi 12 novembre 1832, aux 2 heures de l'après-midi, il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup> Loui LAMBINON, notaire à Liège, en la demeure de l'ancien notaire Lambinon, sise au Beau-Mor, commune de Grivegnée, à la vente aux enchères publiques des immeubles et rente, dont la désignation suit:

1<sup>er</sup> Lot. — Un bonnier 47 perches 33 aunes de terre arable, située dans la campagne de Belle-Flamme, commune de Grivegnée.

2<sup>e</sup> Lot. — 42 perches 50 aunes de terre arable, sise en la même campagne de Belle-Flamme.

3<sup>e</sup> Lot. — 65 perches 39 aunes de prairie bien arborée, située au chemin de Breux, à Chénée.

4<sup>e</sup> Lot. — 50 perches 39 aunes de pré, située en Lhonneux, à Chénée.

5<sup>e</sup> Lot. — 15 perches 25 aunes de prairie, sise aux Vieilles-Voies, à Chénée.

6<sup>e</sup> Lot. — 39 perches 23 aunes de terre arable, située dans les Bedinnes, à Chénée.

7<sup>e</sup> Lot. — 95 perches 30 1/2 aunes de terre labourable, située en Lhonneux, à Chénée.

8<sup>e</sup> Lot. — 50 perches 12 aunes de terre arable, sise au champs d'Al-Cour, à Chénée.

9<sup>e</sup> Lot. — 13 perches 7 1/2 aunes de pré, située en Lhonneux, à Chénée.

10<sup>e</sup> Lot. — Une grange, située dans les Cours, à Chénée.

11<sup>e</sup> et dernier Lot. — Une rente annuelle et perpétuelle de deux florins cinquante-sept cents au capital de cinquante florins quarante cents, due par Gilles Bailly, de Grivegnée, et consors.

S'adresser audit notaire LAMBINON, dépositaire des titres pour connaître les conditions de la vente. 748

**COMMERCE.**

**Bourse de Paris, du 3 novembre.** — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 96 fr. 60 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 sept., 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 68 fr. 45 c. — Actions de la banque 167 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 84 fr. 80 c. — Emprunt rom. d'Espagne 1830, 79 1/4. — Emprunt d'Haiti, 000 fr. 00 c. — Emprunt rom. 84 1/2. — Emprunt Belge 75 5/8.

**Bourse d'Amsterdam, du 3 novembre.** — Dette active, 114 00/00 0; idem différée 00/00. — Bill. de change 14 7/8. — Syndicat d'amor. 68 1/8 00 0, idem 3 1/2 0/0. — 55 1/2 00/00. — Rente remb. 2 1/2, 00. — Act. Société de comm. 00 00/00. — Rus. Hope et C<sup>e</sup>, 94 et 95 7/8; idem ins. gr. li. 58 0/0. — idem C. Ham., 00.; idem enr. a L. 00 0/0 0/0. — Dan. à Lond. 00 0/0. — Ren. franc 0 1/2, 67 0/0 0/0 0. — Métall. 00 00/00. — Naples Falc. 00 0/0, idem à Lond. 00. — Perp. à Amst. 12 1/4 1/2 0 — A. R. 1<sup>re</sup> levée, 000. — Rente perp. 00 00. — Lots de Pologne, 00 0. — Brésil., 00 0/0 00. — Grec 2<sup>e</sup>, levée 0/0. — Contr. de guerre 00 0/0. — Bill. du trésor, 00 0/0 0/0.

**Bourse d'Anvers du 5 novembre.**

Changes.	a courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	114 0/0 av. A		
Londres.	12 25 P	12 20 P	
Paris.	47 1/4 A	47 A	
Francfort.	36 A	35 7/8 A	
Hambourg.	35 9/16 P	35 7/16 P	
Escompte 4 0/0			

**Effets publics.**  
Belgique Empr. de 10 mill., 5 d'intérêt, 00 0/0 0.  
Empr. de 12 mill., 400 A.  
Empr. de 24 mill., 74 1/4 a 73 7/8 A.  
Dette active, 98 0/0 A.  
Oblig. de Entr., 5, 00 0/0 00.  
Hollande. Dette active, 2 1/2, 00.  
Oblig. synd., 4 1/2, 00.  
Rente remb., 2 1/2, 84 1/2 et 87 1/2.

**Arrivages au port d'Anvers, du 4 novembre.**

Le brick anglais Peace, cap. Degaris, ven. de Séville, chargé de laine.  
Le brick anglais Persévérance, cap. Magol, ven. de Bilbao, chargé de laine.  
Le koff holdenbourgeois Sophia Elisa, cap. Treyber, ven. de Rusterziel, chargé de colza.  
Le koff hanovrien Agneta, cap. Daniels, ven. d'Emden, chargé d'orge.

**Prix des grains au marché de Liège du 5 novembre.**

Ferment la rasière. 8 fl. 88 c.  
Seigle, id. 6 fl. 67 c.

H. Lignac, impr. du Journal rue du Pct-d'or, n° 622, à Liège.